

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 17/145 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LES MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A L'AMENAGEMENT DE LA SECTION DE VOIE NOUVELLE E1 - E2BIS ENTRE BASTIA ET FURIANI

SEANCE DU 1^{er} JUIN 2017

L'An deux mille dix-sept et le premier juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, MONDOLONI Jean-Martin, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à M. TATTI François
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. LACOMBE Xavier
Mme MARIOTTI Marie-Thérèse à M. TOMA Jean
Mme MURATI-CHINESI Karine à Mme COMBETTE Christelle
Mme OLIVESI Marie-Thérèse à Mme BARTOLI Marie-France
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. SANTINI Ange à M. MONDOLONI Jean-Martin

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Maria, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la section de voie nouvelle E1 - E2bis entre Bastia et Furiani pour un montant maximum de :

- 2,50 M€ HT pour le lot 1 - Génie civil, Terrassement, Assainissement ;
- 2,20 M€ HT pour le lot 2 - Ouvrages d'art ;
- 1,00 M€ HT pour le lot 3 - Chaussées ;
- 0,10 M€ HT pour le lot 4 - Equipements de sécurité ;
- 0,25 M€ HT pour le lot 5 - Eclairage public.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter les avenants sans incidence financière.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 1^{er} juin 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES



Aménagement de la voie nouvelle Bastia - Furiani

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la section de voie nouvelle E1 - E2bis entre Bastia et Furiani, sans attendre le résultat des consultations comme autorisé par le Code Général des Collectivités Territoriales. La procédure de passation est inchangée.

1. Présentation de l'opération :

L'opération « Liaison Bastia - Furiani » a été approuvée par l'Assemblée de Corse par délibération n° 01/40 AC lors de sa séance du 20 février 2001. Elle consiste à créer une voie de liaison entre la RT 11 en limite sud de la commune de Furiani, au lieu-dit Fornacina, et la RD 264 au nord, à proximité de l'hôpital sur la commune de Bastia.

Elle a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2003/0205 en date du 8 mars 2004. Les travaux ont été autorisés, au titre du code de l'environnement, par arrêté préfectoral n° 04/50-133 en date du 6 décembre 2004.

Les terrains nécessaires aux travaux ont été acquis, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation. Ils sont à la disposition de la CTC depuis la fin août 2007. Le projet global a été approuvé par l'Assemblée de Corse lors de sa session du 27 juillet 2005 par délibération n° 05/156 AC.

Le calendrier général de l'opération est le suivant (cf. plan synoptique en pièce jointe) :

- La section « E4 - E5 » a été ouverte à la circulation début 2011 ;
- L'échangeur E1 a été ouvert à la circulation en avril 2017. Les travaux seront terminés en juin 2017 ;
- La section « E1 - E2bis » fait l'objet du présent rapport. Les travaux pourraient démarrer en septembre 2017 ;
- l'appel d'offres concernant la section entre E5 et E7 sera lancé en fin d'année 2017 pour un démarrage des travaux dernier trimestre 2018 ;
- enfin, la section de requalification de la route départementale entre E2bis et E4 fera l'objet du dernier appel d'offre ; les travaux devraient démarrer fin 2019.

Le coût total de l'opération est de 65 M€ HT, financée à 70 % par l'Etat dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements (PEI), et à 30 % par la Collectivité Territoriale de Corse.

2. Description des marchés de travaux de la section « E1 - E2bis » :

Les principales caractéristiques des marchés concernant la section entre « E1 et E2bis » sont les suivantes. Il s'agit d'un marché de travaux alloti en cinq lots :

- Lot n° 1 : Génie civil, Terrassement, Assainissement ;
Délais : 16 mois ;
Estimation HT : 2 500 000,00 € maximum ;
- Lot n° 2 : Ouvrages d'art ;
Délais : 10 mois ;
Estimation HT : 2 200 000,00 € maximum ;
- Lot n° 3 : Chaussées ;
Délais : 4 mois ;
Estimation HT : 1 000 000,00 € maximum.
- Lot n° 4 : Equipements de sécurité ;
Délais : 2 mois ;
Estimation HT : 100 000,00 € maximum.
- Lot n° 5 : Eclairage public ;
Délais : 4 mois ;
Estimation HT : 250 000,00 € maximum.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est fixée à septembre 2017.

3. Passation du marché :

La procédure est l'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1, 66, 67 et 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché sera financé sur le chapitre 1212-I - AP 58T.

En conclusion, je vous serais obligé :

- 1) de m'autoriser à signer et exécuter les marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la section de voie nouvelle E1 - E2bis entre Bastia et Furiani pour un montant maximum de :
 - 2,50 M€ HT pour le lot 1 - Génie civil, Terrassement, Assainissement ;
 - 2,20 M€ HT pour le lot 2 - Ouvrages d'art ;
 - 1,00 M€ HT pour le lot 3 - Chaussées ;
 - 0,10 M€ HT pour le lot 4 - Equipements de sécurité ;
 - 0,25 M€ HT pour le lot 5 - Eclairage public.
- 2) de m'autoriser à signer et exécuter les avenants sans incidence financière.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.